

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sanae Chekairi	Numéro de permis 2024098	Date d'inspection Le 02 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Walid		Numéro de téléphone (514) 710-8049	
Adresse 207 Churchill Street Moncton NB E1C 7J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 nov. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, 5 dossiers ont été vérifiés. Chacun inclu l'information du medecin de famille. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 nov. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Au moment de l'inspection, l'adresse pour les personnes à rejoindre en cas d'urgence était encore incomplète. L'exploitante contact le parent immédiatement et effectue la mise à jour au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	25 nov. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : La copie de l'avis de l'inscription au cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance est insérer au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	20 nov. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les produits toxiques, chimiques et nettoyyants sont maintenant rangé sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio est respectée au moment de la visite.

Commentaires généraux

Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par  
**Sophie Powers**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

\_\_\_\_\_  
Le 02 janvier 2025

Date

original signé par  
**Sanae Chekairi**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Le 02 janvier 2025

Date